32487 - Il veut se marier selon la tradition hindoue

question

Je demande à Allah de guider les croyants qui imitent les mécréants. Ma soeur va bientôt se marier. Elle a décidé d'organiser une cérémonie prénuptiale appelée Houloud. C'est une cérémonie au cours de la quelle la future mariée s'assoit sur une chaise entourée de fruits et de nourritures que des femmes et des hommes viennent ensuite manger.Après quoi, ils placent le Houloud, une décoration, sur leur tête. C'est une tradition hindoue adoptée par les musulmans du sud asiatique de nos jours.Mes père et mère, comme ma soeur , sont d'accord à y sacrifier. J'espère qu'Allah guide les musulmans de manière à leur éviter de persister dans les actes de désobéissance , et leur fait entrer au paradis.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la question laisse apparaitre nettement deux violations de la loi religieuse. La première réside dans l'imitation des mécréants hindous.Il n'est pas permis à un musulman de les imiter dans leurs usages spécifiques comme certains accoutrements, cérémonies , fêtes et autres.

L'une des raisons de l'interdiction d'imiter les mécréants est d'éviter que cela laisse un impact profond sur l'imitateur car celui qui copie les usages apparents d'autres ne peut éviter de se laisser influencer au point de se confondre avec les imités.Or , le musulman doit se distinguer du mécréant afin de ne pas être humilié et de ne pas glorifier le mécréant.

C'est ce qui fait dire à Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans le cadre de l'explication du statut de ceux qui portent une ceinture au tour des reins (usage jadis réservé aux non musulmans): «Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Quiconque

s’assimile à des gens fait partie d’eux. Pour Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) le moins qu’on puisse tirer de l’interprétation de ce hadith est l’interdiction de l’imitation (aveugle) même si , pris au sens apparent, il peut signifier que l’initiateur tombe dans la mécréance. Dès lors, il ne s’agit pas d’une simple réprobation.Mieux, nous soutenons que le port d’une ceinture fait ressembler à la pratique des Chrétiens et cela nous amène à le déclarer interdit en nous fondant sur la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Quiconque s’assimile à des gens fait partie d’eux. Ceci ne veut dire que l’assimilé devient un mécréant mais il fait partie de ceux auxquels il s’assimile par rapport à leur accoutrement et leur manière d’agir.C’est pourquoi l’on arrive à peine à faire la distinction entre le chrétien et celui qui s’assimile à lui dans sa manière de se habiller.Il est apparemment comme lui.

Ils disent: il y a une autre chose à savoir que l’assimilation superficielle peut se doubler d’une assimilation profonde.C’est qui est le cas car celui qui les imite en apparence éprouve le sentiment d’être comme eux et ne désapprouve rien en eux et en arrive à une assimilation intime qui lui coûte sa foi.Aussi l’avis juste est que le port de ladite ceinture est interdit. » Voir ach-charh al-moumt’i (2/192-193)

Vous trouverez dans la réponse donnée à la question n° 21694 un exposé exhaustif du statut de la conduite qui consiste à s’assimiler aux infidèles et des critères de cette assimilation.

Deuxièmement, le second aspect réprouvé de la cérémonie en question réside dans la présence d’hommes autour de la future mariée en grande toilette et la mixité qui met en contact étroit hommes et femmes. Ces deux choses sont interdites.

D’après Ouqbah ibn Amer, le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit:

- Méfiez vous de la fréquentation des femmes dans leur intimité.

-Que dire des parentes par alliance?

-Ca c’est la mort!. (Rapporté par al-Boukhari(4934) et par Mouslim (2173)

Pour an-Nawawi, les propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Les parents par

alliance, c’est la mort. signifient que leur fréquentation est plus redoutable et plus maléfique et plus tentante à cause de la possibilité donnée au parent par alliance d’entrer dans l’intimité de la femme alliée et de rester en retrait avec elle sans que personne n’y voie aucun inconvénient.Ce qui est le contraire de l’étranger. Par parent par alliance, on entend désigner les proches du mari autres que son ascendance et sa descendance.Car les ascendants et les descendants d’un homme sont des mahram pour son épouse (des gens qui ne peuvent en aucun cas l’épouser).On ne peut parler de mort à leur égard.Les personnes visées sont le frère (du mari) son fils, l’oncle paternel, son fils et consort, des gens qui ne sont pas des mahram et auxquels on permet habituellement de rester en intimité avec l’épouse. Voilà la mort.Voilà ce qu’il faut interdire avant même de s’occuper de l’étranger pour la raison déjà évoquée.L’explication que je viens de faire du hadith reste la juste. » Charh Mouslim,14/153).

Des explications plus larges sur la mixité sont données dans la réponse faite à la question n° 1200. Q’on s’y réfère.

Nous demandons à Allah Très-haut d’inspirer aux membres de votre famille et avec eux aux autres musulmans l’abandon de tout ce qui est condamnable et sa réprobation et l’attachement au bien et à la droiture.

Allah le sait mieux.